

## LES PÔLES D'INSERTION

**Pour toute demande d'informations, vous pouvez contacter, du lundi au vendredi, entre 9h et 12h et entre 14h et 17h, en fonction du pôle d'insertion dont vous dépendez, les numéros suivants :**

**Pôle 1 / 5 / 6 / 7**  
**arrondissements de Marseille**  
21 rue des Vertus  
13005 Marseille  
Tél : 04 13 31 73 13

**Pôle 2 / 3 arrondissements**  
**de Marseille**  
18 rue Fauchier  
13002 Marseille  
Tél : 04 13 31 73 13

**Pôle 4 / 8 / 9 / 10 / 11 / 12**  
**arrondissements de Marseille**  
250 boulevard Mireille Lauze  
Immeuble le Longchamps Bât B  
13010 Marseille  
Tél : 04 13 31 81 80

**Pôle 13 / 14 arrondissements de**  
**Marseille et Allauch**  
**Plan-de-Cuques**  
Les Flamants Bât B 10  
avenue Alexandre Ansaldi  
13014 Marseille  
Tél : 04 13 31 61 36

**Pôle 15 / 16 arrondissements**  
**de Marseille**  
43 avenue de la Viste  
13015 Marseille  
Tél : 04 13 31 63 03

**Pôle d'Aix-en-Provence**  
8 rue du Château de l'Horloge  
13090 Aix-en-Provence  
Tél : 04 13 31 60 88

**Pôle d'Arles : Espace des Solidarités**  
**du Pays d'Arles**  
4, rue de la Paix  
13200 Arles  
Tél : 04 13 31 78 65

**Pôle d'Aubagne - La Ciotat**  
Immeuble La Sariette,  
55 allée des Faïenciers  
13400 Aubagne  
Tél : 04 13 31 05 63

**Pôle d'Istres - Marignane**  
**Martignes Vitrolles**

- Antenne d'Istres :  
1 rue du fer à cheval 13800 Istres  
Tél : 04 13 31 50 00
- Antenne de Marignane :  
2 rue du Stade 13700 Marignane  
Tél : 04 13 31 91 50

**Pôle de Salon - Berre**  
92 bd Frédéric Mistral  
13300 Salon-de-Provence  
Tél : 04 13 31 66 99

BÉNÉFICIAIRES DU RSA



Direction de la communication - Département des Bouches-du-Rhône - Ne pas jeter sur la voie publique.



Lors de l'entrée dans le dispositif RSA, vous serez convoqué et orienté vers un dispositif d'accompagnement adapté à votre situation.

#### **Un référent unique de parcours sera alors désigné pour vous accompagner :**

- il établira avec vous les étapes pour améliorer votre situation,
- il vous proposera des actions d'insertion (formations, ateliers, stages),
- il vous rencontrera régulièrement,
- il vous accompagnera jusqu'à votre retour à l'emploi.

C'est avec lui que vous signerez vos Contrats d'engagement réciproque (CER).

**Si vous êtes déjà allocataire du RSA mais n'avez pas de référent unique, contactez le pôle d'insertion de votre secteur.**

Pour vous accompagner dans votre démarche d'insertion, le **Département peut vous accorder diverses aides individuelles sous certaines conditions selon le Règlement départemental d'aide sociale.**

**À NOTER : les dossiers de demande d'aides sont constitués par votre référent unique au regard de votre situation.**

## **LES AIDES INDIVIDUELLES**

### **Aide aux projets individuels de formation**

Elle permet la prise en charge financière d'une formation diplômante, qualifiante ou de remise à niveau pour un accès rapide à un emploi durable.

### **Fonds d'aide à l'insertion (FAI)**

Ils permettent de vous aider financièrement dans **le cadre d'une procédure d'embauche, d'une formation professionnelle ou d'une participation à une action collective d'insertion sociale.**

Les différents FAI :

- aide aux repas,
- aide aux déplacements,
- aide à l'hébergement,
- aide aux frais de garde d'enfants, aux frais de cantine,
- aide aux frais d'équipement, vêture et matériel professionnels,
- aide à l'inscription à un concours administratif ou à l'admission à une formation qualifiante,
- aide liée à un CER portant sur la santé,
- aide à l'obtention du permis de conduire.

### **Aide dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'une activité existante**

Cette aide peut être sollicitée si vous êtes accompagné dans le cadre du dispositif "d'aide à la création ou reprise d'activité" par un organisme prestataire du Département ou de la Région. Elle est attribuée après évaluation du projet.

### **Participation du Département au financement de l'abonnement aux transports en commun**

Cette aide concerne les bénéficiaires du RSA inscrits dans une action concrète d'insertion professionnelle (accompagnement à l'emploi, accompagnement à la création d'activité, recherche d'emploi avérée...) et inscrits à Pôle emploi.

Elle ne peut être que ponctuelle et limitée dans le temps.